

C'est un comble , ces CVO privées !

Depuis les récentes procédures conduites par Maître MASSART dans les secteurs du lait et de la dinde et pour lesquelles il a obtenu gain de cause en première instance, nous avons maintenant les éléments relatifs au DROIT Communautaire qui nous donnent raison, à savoir que les accords interprofessionnels qui auraient du être portés à la connaissance de la commission pour approbation avant d'être mis à exécution, ne l'ont été qu'en novembre 2008, ce après quoi la Commission de BRUXELLES a accordé le caractère provisoire d'AIDES D'ETAT aux actions conduites par les interprofessions par le biais des CVO à condition que celles-ci aient un caractère parafiscal!

Ce qui veut dire qu'avant novembre 2008, les CVO sont illégales puisque les accords conclus n'ont pas été portés à la connaissance de la COMMISSION (moyen avancé par Me MASSART qui demande le remboursement de 10 années de cotisations), et qu'après décembre 2008 elles sont également illégales car les CVO sont des cotisations privées versées aux INTERPROFESSIONS conformément au CODE RURAL quand la COMMISSION impose qu'elles aient un caractère parafiscal!

Comme dans la hiérarchie des normes le Droit Communautaire est supérieur au Droit National, que le Juge National doit appliquer le Droit Communautaire, il en résulte que nous devrions obtenir gain de cause!

MAIS....

la mauvaise foi d'INTERLOIRE qui conduit de multiples procédures en recouvrement de ces CVO et qui a dissimulé aux Tribunaux tant son refus de se soumettre au Droit Communautaire (avant novembre 2008), que la décision de la Commission de décembre 2008 qui ne reconnaît pas les CVO à caractère privé, et bien , cette mauvaise foi n'est pas prise en compte puisque les Tribunaux , précisément à NANTES, continuent de donner raison à INTERLOIRE!

ET!...

la FRANCE (qui n'accepte pas la décision de la COMMISSION de décembre 2008) a introduit un recours auprès des instances Communautaires contre la COMMISSION car elle n'accepte pas que celle-ci confère le caractère d'AIDES d'ETAT aux CVO, dont elle veut poursuivre le recouvrement à titre privé, prétendant de surcroît que « les redevables d'une CVO (cad nous) bénéficieraient nécessairement des actions financées par cette dernière »!!!

c'est un comble quand, très précisément dans le vignoble Nantais l'on sait que les CVO ont augmenté au moins de façon inversement proportionnelle au prix du vin acheté par le négoce ,qui, aujourd'hui se vend 4 fois moins cher qu'en 1990 , quand il se vend!

Rappel: les CVO ont une vocation publicitaire: assurer la promotion des vins et l'intérêt de chaque famille professionnelle doit être pris en compte!!! on peut se poser la question de l'inefficacité des campagnes promotionnelles conduites par INTERLOIRE!

Tout ceci a été soumis à l'appréciation des magistrats!...

les rapports annuels de la COUR des COMPTES également qui sont édifiants sur l'opacité qui règne au sein des interprofessions!...avec un budget national de 300M d'euros!

Que se passe-t-il dans ce pays?

Désormais, nous n'avons plus le choix!

Pour se faire entendre, il nous faut nous mobiliser!

Un premier rassemblement est prévu ce prochain lundi 24 janvier à 11 h devant le siège d'INTERLOIRE à TOURS

D'autres suivront!